



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251113-DEL-2025-81-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Céline CASTELLS – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUI – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Inès PRIEUR DE LA COMBLE à Augustin TEYSSIER
Hélène MARTIN à Elisabeth RABOUI
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Jean-François GALERON à Céline CASTELLS

Absents : Gérard BLANC – Jacques JODAR

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/81 : Convention de servitude avec ENEDIS – parcelle A2547

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025/068 du 16/09/2025, le Conseil municipal a validé trois conventions de servitudes avec ENEDIS :

- une convention relative à une servitude de passage sur la parcelle A2548 afin de procéder au remplacement de la ligne aérienne existante basse tension sur une longueur de 15 mètres
- une convention relative à une servitude de passage sur la parcelle A2668 pour permettre la pose d'un coffret ECP2D et de deux câbles basse tension souterrain sur une longueur de 18 mètres en tranchée
- une convention relative à une servitude de passage sur la parcelle A2543 pour permettre la pose d'un coffret ECP2D et de deux câbles basse tension souterrain sur une longueur de 2,50 mètres en tranchée

Monsieur le Maire indique que pour finaliser ce dossier, ENEDIS a sollicité la Commune pour obtenir une servitude de passage des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle A2547 selon les plans joints en annexe.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251113-DEL-2025-81-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 suffrages exprimés,

APPROUVE la signature de la convention relative à une servitude de passage au-dessus de la parcelle A2547 sur une longueur 149 mètres jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente
délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par
le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet
www.telerecours.fr »